



Impressum

Postgasse 15, Case Postale 817, 3000 Berne 8
T 031 313 34 33, info@alliance-environnement.ch
www.alliance-environnement.ch
Rédaction: Dominik Avdić, Nara Valsangiacomo, Anne Briol Jung

Table des matières

Date	N°	Affaires	Page
4 mars 2026	25.4541	Mo. Maret Marianne. Adapter l'évaluation et la reconnaissance des chiens de protection	4
4 mars 2026	25.4464	Mo. Regazzi. Introduction d'une base légale réglant le tir des loups dès que leur nombre dépasse un certain seuil	6
5 mars 2026	25.3421	Mo. CEATE-E. Fixer des valeurs limites pertinentes pour les PFAS en tenant compte des conséquences pour l'agriculture et les distributeurs d'eau et introduire des mesures de soutien à l'agriculture	7
11 mars 2026	25.068	OCF. «De l'électricité pour tous en tout temps (Stop au blackout)». Initiative populaire et contre-projet indirect	8
11 mars 2026	25.3943	Mo. CEATE-N. Stratégie globale de stockage de l'énergie et plan d'action	11
11 mars 2026	24.4589	Mo. Müller Leo. Protection des eaux. Surveillance réaliste	12
11 mars 2026	25.3949	Mo. CTT-N. Assurer les moyens de la politique de transfert	13
11 mars 2026	26.3004	Mo. CTT-E. Redynamiser le transfert du transport combiné transalpin. Éviter le retransfert vers la route	14
11 mars 2026	22.319	Iv.ct. SG. Développement mesuré dans les zones de hameaux	16
17 mars 2026	25.067	OCF. «Pour une alimentation sûre – grâce au renforcement de la production indigène durable, à davantage de denrées alimentaires végétales et à une eau potable propre (initiative sur l'alimentation)». Initiative populaire	18
		Recommandations supplémentaires pour les points inscrits à l'ordre du jour	19

Traitement

4 mars 2026

25.4541

Mo. Maret Marianne. Adapter l'évaluation et la reconnaissance des chiens de protection**Introduction**

L'ordonnance sur la chasse (OChP) doit être modifiée de sorte de permettre d'évaluer les chiens dans leurs conditions réelles de travail, directement sur leur propre alpage car la motionnaire estime que la procédure de test standardisée actuelle serait « insuffisante et inadaptée ».

Recommandation

L'Alliance pour l'environnement recommande de rejeter la motion.

Argumentation

La motion critique le fait que les chiens de protection des troupeaux soient testés dans des zones qui leur sont étrangères lors de l'évaluation nationale de leur aptitude opérationnelle, sans accompagnement humain ni clôtures de protection. Cela ne tient pas suffisamment compte des conditions locales, augmente le taux d'échec et complique la cohabitation entre la protection des troupeaux et le tourisme.

Les chiens de protection des troupeaux doivent être capables de surveiller les troupeaux de manière autonome et de les défendre contre les grands prédateurs, tout en étant socialisés, en évaluant correctement les dangers et en réagissant de manière appropriée. Les exigences élevées des tests requièrent de la flexibilité, du discernement de la part du chien et une utilisation dans des conditions réelles. Lors de l'utilisation des chiens, les bergers ne peuvent pas toujours être présents et les zones où se trouvent les chiens de protection des troupeaux ne peuvent pas toujours être clôturées ; même en cas de changement de propriétaire, les chiens doivent continuer à remplir leur mission. L'objectif est de former des chiens de travail adaptés à leur fonction première dans le paysage cultivé.

Si la motion était acceptée, les examens réussis ne seraient valables que pour la situation alpine concernée, ce qui rendrait difficile le changement d'exploitation. De nombreux chiens ne pourraient plus être utilisés que dans des alpages clôturés et gardés par des bergers ; encore plus d'alpages seraient considérés comme « impossibles à protéger » faute de chiens adaptés. Cela rendrait encore plus difficile la coexistence entre l'estivage et les grands prédateurs.

Le fait qu'il y ait peu d'accidents graves impliquant des chiens de protection des troupeaux en Suisse montre que le système actuel fonctionne. Si la plupart des incidents concernent jusqu'à présent des chiens « officiels », c'est parce que presque tous les chiens de protection des troupeaux utilisés sont des chiens de protection des troupeaux reconnus. Avec un assouplissement des critères de reconnaissance des races et une réduction des exigences en

matière d'examen, il faudrait toutefois s'attendre à une augmentation du nombre d'incidents à l'avenir, d'autant plus que les clôtures ont tendance à renforcer le comportement territorial et donc le potentiel d'agressivité des chiens plutôt qu'à le réduire.

Contact

Pro Natura, Sara Wehrli, sara.wehrli@pronatura.ch, T 061 271 92 08

Traitement

4 mars 2026

25.4464

Mo. Regazzi. Introduction d'une base légale réglant le tir des loups dès que leur nombre dépasse un certain seuil

Introduction

Le Conseil fédéral est chargé d'adopter les bases légales nécessaires pour permettre le tir de loups isolés ou de meutes lorsque leur population atteint un nombre prédéfini.

Recommandation

L'Alliance pour l'environnement recommande de rejeter la motion.

Argumentation

La révision de la loi sur la chasse de 2022 a créé la possibilité de réguler de manière proactive la population de loups en Suisse. Les cantons éliminent déjà aujourd'hui les meutes en formation. Les modifications législatives constantes entravent la mise en œuvre correcte de la nouvelle OChP par les cantons.

Au cours des deux derniers hivers, environ un tiers des loups suisses ont été abattus, ce qui a fortement freiné la croissance de la population. Seule une expérience de plusieurs années avec la gestion actuelle permettra de voir comment évoluent les dommages et la population. La Confédération et les cantons ont maintenant besoin de temps pour acquérir de l'expérience avec les nouvelles bases légales, mettre en place un suivi solide et optimiser la gestion si nécessaire.

Une régulation proactive des loups peut favoriser la coexistence si elle est associée à des mesures de protection des troupeaux et à un potentiel de dommages concret. Le Parlement et le Conseil fédéral ont considérablement renforcé la protection des troupeaux pour 2026, ce qui aura un effet positif supplémentaire sur le nombre d'attaques, en baisse depuis 2022. Les dommages n'augmentent pas de manière linéaire avec le nombre de loups : un seul loup peut causer des dommages importants, tandis que des meutes entières passent souvent inaperçues. En 2009, on comptait déjà près de 400 attaques pour environ 10 loups, en 2022 environ 1700 attaques pour 250 loups, et en 2025 environ 900 attaques pour un maximum de 320 individus. Les abattages arbitraires de loups basés sur des seuils artificiels peuvent être contre-productifs, détruire des meutes discrètes et même entraîner davantage de pertes de bétail. Ils ne dispensent surtout pas de la nécessité de protéger le bétail de manière appropriée.

Contact

Pro Natura, Sara Wehrli, sara.wehrli@pronatura.ch, T 061 271 92 08

Traitement

5 mars 2026

25.3421

Mo. CEATE-E. Fixer des valeurs limites pertinentes pour les PFAS en tenant compte des conséquences pour l'agriculture et les distributeurs d'eau et introduire des mesures de soutien à l'agriculture

Introduction

La motion charge le Conseil fédéral d'adapter les valeurs limites des PFAS aux effets sur la production agricole et l'approvisionnement en eau potable, d'adapter les délais transitoires pour les teneurs maximales en contaminants, de ne pas reprendre la directive européenne sur l'eau potable et de soutenir les exploitations agricoles concernées.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de rejeter cette motion et de soutenir les deux minorités qui demandent la suppression des deux premiers chiffres et du troisième chiffre de la motion.

Argumentation

Une dérogation aux réglementations européennes relatives aux teneurs maximales en PFAS dans l'eau potable et les denrées alimentaires présente des inconvénients pour la population et l'agriculture.

Les valeurs limites pour les PFAS doivent être fixées en fonction des risques pour la santé. Les réglementations existantes tiennent déjà compte de la faisabilité, sans quoi certains produits ne seraient plus disponibles. En harmonisation avec l'UE, sur la base de l'évaluation des risques réalisée par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), la Suisse a fixé des valeurs limites pour les PFAS dans certains aliments. En Suisse, des valeurs maximales s'appliquent actuellement à trois PFAS dans l'eau potable. En harmonisation avec l'UE, une autre réglementation était prévue pour 2026. La réglementation des teneurs maximales en PFAS devrait être coordonnée avec l'UE et donner la priorité à la minimisation des risques pour la santé. Une dérogation à la réglementation européenne aurait des conséquences néfastes pour la population et la production suisses : la Suisse ne pourrait plus exporter de produits d'origine animale vers l'UE et la population suisse serait moins bien protégée que celle des pays voisins.

L'Alliance-Environnement salue les modifications apportées par la commission, qui chargent le Conseil fédéral de limiter la production et l'utilisation des PFAS. Des réglementations et des objectifs clairs sont nécessaires à cet égard, afin d'interdire toutes les utilisations non essentielles des PFAS.

Contact

WWF Suisse, Eva Goldmann, eva.goldmann@wwf.ch, T 044 297 23 04

Traitement

11 mars 2026

25.068

OCF. «De l'électricité pour tous en tout temps (Stop au blackout)». Initiative populaire et contre-projet indirect

Introduction

L'Alliance-Environnement rejette catégoriquement tant l'initiative « Stop au blackout » que le contre-projet indirect du Conseil fédéral. Ces deux projets affaiblissent la transition écologique du système énergétique et compromettent la réalisation des objectifs climatiques et de biodiversité de la Suisse. La levée de l'interdiction de construire de nouvelles centrales nucléaires est en contradiction avec une politique énergétique durable, respectueuse de la nature et équitable pour les générations futures.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de rejeter l'initiative populaire (minorité Hegglin) et de ne pas entrer en matière sur le contre-projet indirect (minorité Graf). Si le contre-projet devait être accepté, l'Alliance-Environnement recommande d'adopter la minorité Müller Damian.

Argumentation

Arguments fondamentaux contre la suppression de l'interdiction de construire de nouvelles centrales nucléaires

Les centrales nucléaires entravent la transformation écologique du système énergétique : la simple levée de l'interdiction de construire de nouvelles centrales envoie un mauvais signal pour le développement des énergies renouvelables. Elle freine les investissements dans l'énergie solaire, éolienne et hydraulique ainsi que dans les mesures d'efficacité énergétique, soit précisément les technologies qui soutiennent la transformation écologique nécessaire du système énergétique. Un ralentissement de ce développement compromet la réalisation des objectifs climatiques et prolonge l'utilisation des énergies fossiles.

Incompatibilité avec les objectifs climatiques suisses et de Paris : les nouvelles centrales nucléaires ne contribuent pas à la protection du climat, ni à court ni à moyen terme. Elles arrivent trop tard pour permettre les réductions d'émissions décisives d'ici 2040 et mobilisent des ressources matérielles et écologiques considérables pendant des décennies. La transition énergétique exige des solutions rapides, efficaces, évolutives et à faible impact environnemental.

Impact environnemental à long terme des déchets radioactifs : l'énergie nucléaire génère des déchets hautement radioactifs qui menacent l'environnement et les écosystèmes pendant des centaines de milliers d'années. Le stockage définitif est un problème environnemental non résolu.

et représente une hypothèque irrémédiable pour les générations futures. De nouvelles centrales nucléaires augmenteraient la quantité de déchets et aggraveraient encore le risque écologique.

L'extraction et l'enrichissement de l'uranium sont des processus énergivores et polluants : ils génèrent d'importantes émissions de gaz à effet de serre – jusqu'à environ 210 g CO₂eq par kWh dans des conditions défavorables – et entraînent la destruction du paysage, la formation de terrils et la contamination des sols et des nappes phréatiques. L'enrichissement, qui consomme beaucoup d'énergie et est souvent alimenté par des énergies fossiles, détériore considérablement le bilan climatique de l'électricité nucléaire, de sorte que les étapes en amont de l'exploitation de la centrale nucléaire relativisent fortement l'impact prétendument faible sur le climat.

Manque de compatibilité avec le système écologique : un système énergétique durable repose sur l'efficacité, la flexibilité et la production décentralisée. Les centrales nucléaires sont rigides, conçues pour fonctionner en continu et incompatibles avec un système énergétique renouvelable et respectueux de la nature. Elles compliquent l'intégration de l'énergie solaire et éolienne et entravent la transition structurelle nécessaire sur le plan écologique.

Contre-projet indirect / minorité Graf

D'un point de vue écologique, rien ne justifie la levée de l'interdiction de construire de nouvelles centrales nucléaires. L'Alliance-Environnement s'oppose clairement au contre-projet indirect et demande à la place une mise en œuvre cohérente de la transition énergétique avec les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et une protection efficace du climat, de l'environnement et des ressources naturelles. Dans ce contexte, L'Alliance-Environnement recommande d'accepter la minorité Graf.

Initiative populaire / minorité Hegglin

L'Alliance-Environnement rejette catégoriquement l'initiative populaire pour les mêmes raisons que le contre-projet. Même si la définition d'une production d'électricité respectueuse de l'environnement et du climat n'est pas claire, l'initiative stipule que « la Confédération attribue les responsabilités ». Ce transfert de compétences pourrait avoir des conséquences négatives sur l'ancrage des projets renouvelables dans la population et donc sur leur acceptation. Le contre-projet ne modifie pas les responsabilités existantes, qui ont fait leurs preuves. L'Alliance-Environnement recommande donc également de rejeter la minorité Hegglin.

Minorité Müller

Au cas où le Conseil des États entrerait en matière sur le projet, l'Alliance-Environnement recommande d'accepter la minorité Müller. Comme le montre la comparaison avec d'autres projets de construction, la pression exercée pour obtenir un financement public des centrales nucléaires est très forte. Il n'existe aucun nouveau projet de construction dans le monde qui

n'ait pas bénéficié d'une aide et d'un soutien publics importants. La minorité Müller permettrait en principe la construction de nouvelles centrales nucléaires, mais rendrait impossible leur financement par des subventions publiques ou d'autres contributions étatiques. Cela signifierait que les subventions pour les énergies renouvelables ne seraient pas directement (à partir du fonds pour les suppléments réseau) ou indirectement concurrencées. Cela permettrait au moins d'éviter l'impact négatif direct sur la transition énergétique. Les fonds publics doivent être exclusivement consacrés à des formes d'énergie et à des mesures qui protègent rapidement le climat, l'environnement et la biodiversité dans les délais fixés par la loi (zéro émission nette en 2050) et qui ne créent pas de risques irréversibles à long terme pour les générations futures.

Contact

Fondation suisse de l'énergie, Fabio Gassmann,
fabio.gassmann@energiestiftung.ch, M 076 319 09 50

Greenpeace Suisse, Juliette Wyss, juliette.wyss@greenpeace.org,
M 076 518 79 01

Traitement

11 mars 2026

25.3943

Mo. CEATE-N. Stratégie globale de stockage de l'énergie et plan d'action**Introduction**

La réussite de la transition énergétique dépend également de la question du stockage. Sans moyens de stockage suffisants et adaptés au système, le développement rapide de l'énergie solaire et éolienne reste moins efficace, les congestions du réseau augmentent et le couplage sectoriel est rendu plus difficile. La motion 25.3943 s'attaque à un goulot d'étranglement central de la politique énergétique suisse, qui a malheureusement été largement négligé jusqu'à présent.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'accepter la motion.

Argumentation

La motion obligerait le Conseil fédéral à élaborer un plan d'action clair et axé sur la mise en œuvre, comprenant des voies de développement contraignantes, des mesures prioritaires et un calendrier compatible avec les objectifs climatiques et énergétiques. Les systèmes de stockage doivent être considérés comme partie intégrante du système énergétique : ils doivent être reliés au développement du réseau, à la gestion de la charge, à l'électrification et au développement accéléré de la production d'énergie renouvelable. L'accent devrait être mis en particulier sur des solutions flexibles, rentables et rapidement évolutives, allant des batteries décentralisées au stockage thermique en passant par le Power-to-X. Une stratégie efficace en matière de stockage d'énergie n'est pas une fin en soi, mais une condition préalable à la mise en œuvre fiable, abordable et résiliente de la transition énergétique. En outre, les systèmes de stockage peuvent contribuer à réduire la consommation de ressources et à préserver le climat et la biodiversité.

Contact

Fondation suisse de l'énergie, Fabio Gassmann,
fabio.gassmann@energiestiftung.ch, M 076 319 09 50

Traitement

11 mars 2026

24.4589

**Mo. Müller Leo. Protection des eaux.
Surveillance réaliste****Introduction**

La motion charge le Conseil fédéral d'adapter la définition de dépassements de manière « répétée et étendue » des valeurs limites dans les eaux superficielles.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de rejeter la motion.

Argumentation

La modification proposée concernant la surveillance des eaux entraînerait une nette détérioration du statut de protection en Suisse.

L'article 9, alinéas 3 à 6, LEaux est la principale avancée de l'initiative parlementaire 19.475 visant à réduire les risques liés aux pesticides. Le cycle réglementaire qui y est défini permet aux autorités de prendre des mesures efficaces en cas de dépassement des valeurs limites dans les eaux de surface. Si les valeurs limites sont dépassées « de manière répétée et étendue », des mesures peuvent être prises dans l'agriculture afin de réduire la pollution. Ce n'est que si celles-ci ne conduisent pas à une amélioration effective que l'autorisation d'une substance active peut être retirée, le Conseil fédéral conservant toutefois la possibilité d'accorder des dérogations.

La définition actuelle de « répétée et étendue » est déjà le résultat d'un compromis : lors de la consultation de 2022, un taux de dépassement de 5 % des stations de mesure a été proposé, puis porté à 10 %. La motion demande désormais de relever ce seuil à 20 %.

L'OFEV a déjà renoncé à fixer des valeurs limites pour les pesticides particulièrement problématiques tels que la deltaméthrine. L'assouplissement proposé entraînerait une nouvelle détérioration significative du niveau de protection actuel, de sorte que les autorités ne pourraient plus prendre de mesures efficaces malgré les risques existants. La motion affaiblit considérablement la protection des eaux.

Étant donné que 20 % de l'eau potable suisse provient des eaux superficielles, un tel abaissement du niveau de protection menace en fin de compte également la qualité de l'eau potable.

Contact

WWF Suisse, Eva Goldmann, eva.goldmann@wwf.ch, T 044 297 23 04

Traitement

11 mars 2026

25.3949

Mo. CTT-N. Assurer les moyens de la politique de transfert

Introduction

Le transfert du trafic marchandises transalpin de la route vers le rail est un pilier central de la politique suisse des transports et est inscrit dans la Constitution (art. 84 Cst.). Pour mettre en œuvre ce mandat, la Confédération mise depuis des années sur un ensemble d'instruments efficaces, dont la promotion de la chaussée roulante (Rola), qui transporte les camions par le rail à travers les Alpes et qui était limitée à fin 2028.

Avec l'arrêt prématuré de la Rola à la fin de 2025, un instrument de transfert qui a jusqu'à présent largement contribué à protéger la région alpine du trafic de transit disparaîtra. Dans le même temps, la situation du transfert du trafic marchandises transalpin dans son ensemble s'aggrave, ce qui renforce la nécessité d'une action politique.

Dans ce contexte, la Commission des transports du Conseil national (CTT-N) a déposé en été 2025 la présente motion [25.3949](#), qui demande que les fonds fédéraux libérés par la fin de la Rola soient entièrement utilisés pour le transfert du trafic jusqu'en 2030. Le Conseil national a accepté la motion ; la CTT-E soutient cette demande.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande au Conseil des États de suivre le Conseil national et d'accepter la motion KVF-N.

Argumentation

Le transfert du trafic marchandises à travers les Alpes traverse une crise aiguë. Entre 2021 et 2025, le rail a perdu environ 200 000 envois, tandis que le trafic routier de marchandises a augmenté d'environ 90 000 trajets pendant la même période. En 2024, environ 960 000 camions ont déjà traversé les quatre passages alpins suisses. L'objectif légal d'un maximum de 650 000 trajets par an est donc largement dépassé.

À partir de début 2026, environ 70 000 camions de transit supplémentaires menacent de traverser les Alpes suisses chaque année, car la chaussée roulante (Rola) a été supprimée prématurément. Cette évolution entraîne une augmentation des émissions de CO₂, du bruit et des polluants atmosphériques, ainsi qu'une nuisance croissante pour la santé, la qualité de vie et la sécurité de la population le long des axes de transit.

Les fonds fédéraux libérés par la suppression de la Rola doivent être utilisés intégralement et de manière ciblée pour d'autres instruments de transfert. C'est la seule façon de ramener rapidement le trafic perdu vers le rail.

Contact

Pro Alps, Silvan Gnos, silvan.gnos@proalps.ch, T 041 870 97 88

Traitement

11 mars 2026

26.3004

Mo. CTT-E. Redynamiser le transfert du transport combiné transalpin. Éviter le retransfert vers la route

Introduction

Le transfert du trafic marchandises transalpin de la route vers le rail est un élément central de la politique suisse des transports et est inscrit dans la Constitution (art. 84 Cst.). Malgré ce mandat clair, le transfert est soumis à une forte pression depuis 2021 : le transport ferroviaire de marchandises perd des parts de marché, tandis que le trafic routier reprend de l'ampleur sur les axes de transit et que l'objectif légal de transfert est loin d'être atteint.

Le soutien financier au transport combiné (TC) par le biais de contributions d'exploitation s'est avéré être un instrument efficace. Depuis 2000, le TC à travers les Alpes suisses est passé d'environ 550 000 à plus d'un million d'envois, ce qui a permis de réduire considérablement le trafic lourd sur les routes de transit. Étant donné que les indemnités prévues par la réglementation en vigueur expirent en 2030, que le développement des infrastructures à l'étranger reste en deçà des attentes et que le transport routier de marchandises continue de bénéficier d'avantages concurrentiels déloyaux, il n'est pas prévisible que le transport ferroviaire de marchandises gagne suffisamment en compétitivité au-delà de 2030.

Dans ce contexte, la motion de la Commission des transports du Conseil des États (CTT-E) demande au Conseil fédéral de maintenir les contributions d'exploitation pour le transport transalpin au-delà de 2030. Pour la période 2031-2035, l'aide doit s'aligner sur la variante 3 décrite dans le dernier rapport sur le transfert du trafic, qui renonce à la réduction annuelle des indemnités par envoi en vigueur jusqu'à présent. La CTT-N a déjà adopté une motion similaire.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande au Conseil des États d'accepter la motion CTT-E.

Argumentation

Le maintien des contributions d'exploitation pour le transport transalpin au-delà de 2030 est absolument nécessaire du point de vue de la politique des transports, de l'environnement et de la santé. L'objectif de la motion est de garantir la sécurité de la planification et des investissements pour le transport ferroviaire de marchandises à travers les Alpes et d'enrayer la tendance actuelle au transfert du rail vers la route. Le TCNA constitue l'épine dorsale du transport ferroviaire de marchandises à travers les Alpes et est un instrument central pour la mise en œuvre du mandat constitutionnel de transfert. La commission a ainsi réagi à la situation d'urgence actuelle en

matière de transfert du trafic marchandises à travers les Alpes et à la décision du Conseil fédéral de renoncer, malgré la situation tendue, à prolonger la promotion du TCNA au-delà de 2030.

La situation critique actuelle en matière de transfert modal n'est pas seulement le résultat d'une concurrence toujours déloyale entre la route et le rail – notamment en raison d'une vérité des coûts absolument insatisfaisante dans le transport routier de marchandises –, mais elle est également aggravée par de graves problèmes d'infrastructure. Le transport ferroviaire de marchandises à travers les Alpes souffre de voies d'accès insuffisantes et peu fiables à l'étranger, en particulier sur l'axe nord-sud, ce qui rend impossible tout gain de productivité dans un avenir prévisible. La suppression d'offres telles que la chaussée roulante (Rola) par RAlpin est un signal d'alarme clair. Il est d'autant plus urgent de poursuivre la promotion du TCNA au-delà de 2030 afin de garantir la sécurité de la planification et des investissements malgré ces conditions cadres défavorables et de stabiliser le transfert du trafic à travers les Alpes.

Contact

Pro Alps, Silvan Gnos, silvan.gnos@proalps.ch, T 041 870 97 88

Traitement

11 mars 2026

22.319

Iv.ct. SG. Développement mesuré dans les zones de hameaux

Introduction

L'Assemblée fédérale est invitée à préciser et à compléter l'art. 18 de la loi sur l'aménagement du territoire de manière à autoriser les nouvelles constructions dans les zones de hameaux, notamment afin de combler les vides laissés par des parcelles non construites.

Recommandation

L'Alliance-Environnementale recommande de rejeter l'initiative cantonale SG.

Argumentation

L'initiative cantonale du canton de Saint-Gall a été déposée le 7 octobre 2022. Entre-temps, la deuxième révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT2) a été adoptée à l'unanimité par le Parlement. Toutes les modifications devraient entrer en vigueur dans le courant de cette année.

Cette révision contient déjà des mesures visant à faciliter la construction dans les zones de hameaux : l'article 39 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT) a été repris presque sans modification dans la LAT (art. 24cbis LAT). En outre, le nouvel art. 24cbis sur l'habitat dispersé élargit en partie les possibilités en matière de voies d'accès par rapport à la réglementation actuelle. Il est toutefois essentiel que la décision de conserver un groupe de maisons en tant que zone de hameau au sens de l'art. 24cbis ou de le densifier en tant que zone à bâtir au sens de la LAT relève de la compétence des cantons. Par définition, une zone de hameaux n'est pas une zone à bâtir et se prête généralement mal à une densification, car le comblement des espaces vides détruirait le plus souvent le caractère du hameau. Si la Confédération autorisait de manière générale la densification des hameaux, cela constituerait une ingérence injustifiée dans les compétences des cantons et des communes en matière d'aménagement du territoire.

À cela s'ajoute le nouvel art. 18 LAT :

- Art. 18, al. 1, 1bis et 2 : de nouvelles possibilités de construction voient le jour à condition qu'il existe un lien fonctionnel avec l'utilisation principale.
- Art. 18bis (« approche territoriale ») : il autorise les « zones non constructibles » dans les zones agricoles pour des utilisations non liées au site, associées à des compensations et à des valorisations dans la zone concernée.
- Art. 18bis, al. 3 : Dans les zones non constructibles susmentionnées, les transformations et les agrandissements sont également autorisés dans

les petits agglomérats sans qu'une compensation ou une valorisation soit nécessaire.

La LAT2 prévoit donc déjà de nombreuses facilités pour les transformations, les agrandissements et les nouvelles constructions dans les petits agglomérats et les hameaux. Une réglementation spéciale supplémentaire pour les nouveaux bâtiments n'est donc ni nécessaire ni appropriée.

Contact

Pro Natura, Elena Strozzi, elena.strozzi@pronatura.ch, T 061 317 91 35

Traitement

17.mars 2026

25.067

OCF. «Pour une alimentation sûre – grâce au renforcement de la production indigène durable, à davantage de denrées alimentaires végétales et à une eau potable propre (initiative sur l'alimentation)». Initiative populaire

Introduction

L'initiative sur l'alimentation demande que le taux d'autosuffisance alimentaire de la Suisse passe d'environ 46 % aujourd'hui à au moins 70 %, que l'agriculture soit rendue plus durable sur le plan écologique, que la culture de denrées alimentaires végétales soit encouragée et que les ressources en eaux souterraines et la fertilité des sols soient préservées. L'objectif de l'initiative est de garantir, dans un délai de dix ans, une eau potable propre, des écosystèmes intacts et la biodiversité.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de rejeter l'initiative populaire.

Argumentation

L'initiative aborde des problèmes écologiques centraux de l'agriculture et de l'industrie alimentaire suisses : l'Alliance-Environnement salue les objectifs de l'initiative sur l'alimentation visant à réduire les apports excessifs en nutriments, la pollution des eaux souterraines, la perte de biodiversité et l'empreinte écologique trop importante de l'alimentation.

Toutefois, pour des raisons politiques, l'Alliance-Environnement rejette l'initiative. La transformation nécessaire en seulement 10 ans serait théoriquement réalisable, mais uniquement au prix de coûts supplémentaires très élevés. L'Alliance-Environnement demande que l'objectif important de réduction de l'empreinte écologique - tel que mandaté par le Parlement dans la motion [22.4251](#), lettre b) - soit intégré dans la politique agricole 2030+ (PA 30+) et mis en œuvre de manière cohérente et ambitieuse tout au long de la chaîne de valeur.

Contact

Greenpeace Suisse, Nico Frommherz, nico.frommherz@greenpeace.ch

Recommandations supplémentaires pour les points inscrits à l'ordre du jour

25.4462	Mo. Hegglin Peter. Assurer une valorisation durable des résidus biogènes issus de la chaîne de valeur agricole	Rejeter
22.3166	Mo. Groupe M-E. En route pour la Suisse de l'énergie intelligente. Exploiter le potentiel des réseaux intelligents	Accepter
24.4042	Mo. Tuosto. Développer un concept d'offre 2050 à l'échelle nationale et internationale	Accepter
23.302	Iv.ct. BE. Préserver l'autosuffisance alimentaire de la Suisse en sucre	Rejeter
22.322	Iv.ct. TG. Préserver le taux d'autosuffisance en sucre indigène de la Suisse	

L'Alliance-Environnement a pour membres six grandes organisations environnementales de Suisse. L'Alliance-Environnement veut assurer la coordination et l'information relatives aux activités politiques du Palais fédéral et de l'administration.

L'Alliance-Environnement, Postgasse 15, Case Postale 817, 3000 Berne 8
T 031 313 34 33, info@alliance-environnement.ch, www.alliance-environnement.ch

Membres

Association transports et environnement ATE

ATE, Aarberggasse 61, case postale 8676, 3001 Bern
T 031 328 58 58
www.vcs-ate.ch

BirdLife Schweiz

BirdLife Schweiz, Wiedingstrasse 78, case postale, 8036 Zürich
T 044 457 70 20
www.birdlife.ch

Fondation suisse de l'énergie

FSE, Sihlquai 67, 8005 Zürich
T 044 275 21 21
www.energiestiftung.ch

Greenpeace

Greenpeace Schweiz, case postale, 8031 Zürich
T 044 447 41 41
www.greenpeace.ch

Pro Natura

Pro Natura, case postale, 4018 Basel
T 061 317 91 91
www.pronatura.ch

WWF

WWF Suisse, Avenue Dickens 6, 1006 Lausanne
T 044 297 21 21
www.wwf.ch

Partenaires

Pro Alps

Pro Alps, Hellgasse 23, 6460 Altdorf UR
T 041 870 97 81
www.proalps.ch

Amis de la Nature Suisse

Amis de la Nature Suisse, case postale, 3001 Bern
T 031 306 67 67
www.amisdelanature.ch

Ecorating

L'Alliance-Environnement analyse régulièrement les votes des parlementaires pour évaluer leur sensibilité environnementale, voir www.ecorating.ch. Les objets traités dans le «Point de vue» constituent la base de cette analyse.